

IDENTIFICATION DE L'AGENT

NOM :

Prénom :

Affectation :

NATURE DE LA FORMATION

Objet :

Date :

Lieu :

A COMPLÉTER PAR L'AGENT		A COMPLÉTER PAR LA DRH	
DÉPLACEMENT			
Départ de : Le :/...../.... à : h Retour le :/...../.... à : h		Avance : ☐ Oui ☐ Non	
MOYEN DE TRANSPORT			
☐ SNCF ☐ Véhicule de Service – Immatriculation : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. ☐ Véhicule Personnel – Immatriculation : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. ☐ Covoiturage Autres (ex. Blablacar) : <i>Fournir les justificatifs</i>	€ Distance parcourue A/R : km x	Justificatifs : Péage : € Stationnement : € Métro, bus : €	
	TOTAL : €	TOTAL : €	
UTILISATION DU VÉHICULE PERSONNEL			
MME/M. par autorisation spéciale, utilisera son véhicule personnel donc la puissance fiscale est de cv (fournir la carte grise).			
FRAIS DE SÉJOUR			
Nombre de repas : Nombre de nuitée(s) : <i>Fournir les justificatifs</i>		€ € TOTAL FRAIS DE SÉJOUR : €	
		TOTAL GÉNÉRAL : €	

SIGNATURE DE L'AGENT

Date :

Signature :

SIGNATURE DE LA DRH

Date :

Signature de la DRH :

REGLEMENT INTERIEUR DES FRAIS DE FORMATION

	TRANSPORT*	REPAS	HÉBERGEMENT
FORMATION CNFPT	Frais pris en charge par le CNFPT selon leurs propres modalités		
FORMATION AUTRE ORGANISME	Frais pris en charge par la collectivité sur la base des frais réellement engagés et dans la limite de la réglementation		
PREPARATION CONCOURS/EXAMEN	Frais pris en charge par la collectivité sur la base des frais réellement engagés		Pas de prise en charge par la collectivité
CONCOURS/EXAMEN	Frais pris en charge par la collectivité sur la base des frais réellement engagés et dans la limite d'un aller-retour par année civile.		Pas de prise en charge par la collectivité

* Le transport comprend : les frais kilométriques, les péages et les frais de stationnement

MODALITÉS DE REMBOURSEMENTS

Nuit et petit déjeuner (sur présentation obligatoire des factures) : Frais réels

- Dans la limite de 90 euros
- Villes de plus de 200 000 habitants et métropole du grand Paris : dans la limite de 120 euros
- Commune de Paris : dans la limite de 140 euros

Repas (sur présentation obligatoire des factures) : Frais réels dans la limite de 20 euros

Si utilisation du véhicule personnel :

Indemnités kilométriques : (d'après application de l'arrêté du 14 mars 2022)

- > 5 CV et moins : 0,32 du km
- > 6 et 7 CV : 0,41 du km
- > 8 CV et + : 0,45 du km

**DOCUMENT À TRANSMETTRE EXCLUSIVEMENT PAR COURRIER INTERNE OU SUR LA BOITE
FORMATION : formation@agglo-moulins.fr**